



DECISION DU PRESIDENT

N° 2024/033

1.1 Marché public

AVENANT N°2 AU LOT 2 « RESPONSABILITÉ CIVILE ET RISQUES ANNEXES » - MARCHE D'ASSURANCE 2024-2027 POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

VU le marché d'assurance pour les besoins de la collectivité dévolu par procédure adaptée ;

VU la Décision du Président n°2023/068 du 22 décembre 2023 autorisant la signature des marchés, dont le lot n°2 « Responsabilité civile et risques annexes » avec le Groupement BEAC (courtier mandataire) / LLOYD'S / TOKIO / GROUPAMA, 16-18 rue de Londres – 75 009 PARIS ;

CONSIDERANT que suite à une évolution réglementaire, le groupement susmentionné est dans l'obligation d'exclure du marché d'assurance les garanties liés aux dommages, pertes et ou responsabilités des composés perfluorés, substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles (PFAS) ;

CONSIDERANT qu'à cet effet un avenant doit être conclu pour exclure explicitement les garanties liées au produit PFAS.

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°2 excluant les garanties liées aux dommages, pertes et ou responsabilités des composés PFAS dans le cadre du marché d'assurance de la collectivité - lot 2 « Responsabilité civile et risques annexes ».

Article 2 : la présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 03 SEP. 2024

Publiée le : 03 SEP. 2024

Denis BENOIT
Président



Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE

